

---

Point I

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**

(Procès-verbal approuvé par délibération n°2022-19 du 27 octobre 2022)

---

# **PROCES-VERBAL**

Le jeudi 30 juin 2022, à 10 heures 04, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de M. Pascal MAILHOS, Président du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(35/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

**M. MAILHOS** ouvre la séance. Il salue M. GUILLAIN, adjoint du directeur de l'eau et de la biodiversité, qui vient d'être nommé par arrêté ministériel commissaire du gouvernement auprès du Conseil d'administration. Il lui souhaite la bienvenue. Il salue également la présence de M. DINGREMONT, contrôleur budgétaire.

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022**

*Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2022-8.*

## **II. 11<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION**

### **a) révision du 11<sup>ème</sup> programme : modifications du plafond pluriannuel de dépenses**

**M. ROY** explique que la révision du programme qui va être proposée ne porte pas sur le fond, puisqu'une révision du programme a été votée en fin d'année 2021 mais a pour but d'intégrer l'augmentation de plafond de dépenses accordée par le gouvernement pour permettre aux agences de renforcer leurs actions en matière d'adaptation au changement climatique. Cette augmentation de plafond, pour l'ensemble des six agences de l'eau, est égale à 100 millions d'euros, dont 22 millions d'euros pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle participe du plan de résilience lancé par le gouvernement pour accompagner les territoires.

*Une présentation est projetée en séance et commentée par Mme MICHAUX.*

**M. MAILHOS** remercie Mme MICHAUX pour sa présentation et donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA** indique que c'est une bonne chose que l'agence s'intéresse à un panel de solutions sur le changement climatique : l'économie agricole, l'eau potable, la gestion de la ressource et la gestion durable. Elle alerte toutefois sur les incidences sur la charge de travail des agents. Selon elle, l'agence a besoin d'effectifs supplémentaires pour effectuer correctement toutes ces missions en forte croissance. Elle rappelle qu'un rapport d'audit du CGEDD datant de 2021 affirme à nouveau que les Agences de l'eau manquent de moyens.

**M. MAILHOS** indique qu'il a participé il y a deux jours, avec M. ROY, à une visioconférence réunissant, autour de Mme la Ministre Amélie de Montchalin, les présidents des agences de l'eau et les directeurs généraux, et qu'il a fait part à cette occasion des difficultés rencontrées en termes de personnel.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

***La délibération – 11<sup>ème</sup> programme d'intervention - révision du 11<sup>ème</sup> programme : modifications du plafond pluriannuel de dépenses – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-9.***

**b) adaptation des coûts plafonds pour les aides aux investissements pour l'année 2022**

**M. ROY** précise en introduction qu'il s'agit de tenir compte, dans la mesure du possible, de l'augmentation du coût des matières premières provoquée notamment par la crise internationale, la guerre en Ukraine et les difficultés d'approvisionnement. Il est proposé d'en tenir compte à titre temporaire, pour l'année 2022 à ce stade.

*Une présentation est projetée en séance et commentée par Mme MICHAUX.*

**M. MAILHOS** remercie Mme MICHAUX et donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA** alerte sur le fait que modifier les coûts plafonds pourrait avoir des incidences sur le travail des agents et sur les outils d'aide à l'instruction, qui ne sont pas à jour.

**M. ROY** précise que la disposition proposée, une augmentation homogène de +15%, est une mesure simple, justement pour cette raison de simplification de l'instruction.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

***La délibération – 11<sup>ème</sup> programme d'intervention - adaptation des coûts plafonds pour les aides aux investissements pour l'année 2022 – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-10.***

### **III. BUDGET RECTIFICATIF N°2 SUR LE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2022**

**M. ROY** explique en introduction que les 22 millions d'euros supplémentaires d'augmentation du plafond de dépenses doivent être traduits dans le budget. C'est l'objet principal de ce projet de budget rectificatif.

*Une présentation est projetée en séance et commenté par Mme MOREAU.*

**M. ROY** souligne que tous ces éléments prouvent le fort dynamisme des paiements auxquels l'agence a beaucoup contribué en engageant des dossiers matures et en sollicitant les agents, dont les agents des délégations, pour relancer tous les maîtres d'ouvrage.

**M. MAILHOS** remercie Mme MOREAU et M. ROY et donne la parole à Mme BARRERA

**Mme BARRERA** demande des précisions sur les raisons de l'augmentation de la rémunération des distributeurs d'eau.

**M. ROY** rappelle que la rémunération des distributeurs est prévue par la loi. Les distributeurs sont rémunérés pour le travail de percepteur qu'ils font pour le compte de l'agence. Mais cette rémunération n'est versée aux distributeurs que s'ils en font la demande. Or, il y a aujourd'hui un plus grand nombre de distributeurs qui font cette demande.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

***La délibération – Budget rectificatif n°2 sur le budget initial de l'année 2022 – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-11.***

### **IV. PROJET DE TAUX DE REDEVANCE ET DEMANDE D'AVIS CONFORME AUX COMITÉS DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE ET DE CORSE**

**M. ROY** rappelle en introduction que, dans le cadre de l'adoption du 11e programme, la demande avait été exprimée au sein du conseil pour que, chaque année, une présentation soit faite sur l'évolution de l'assiette des redevances. Il explique que la volonté des administrateurs était de s'assurer qu'en fonction de l'évolution de ces assiettes, les taux des redevances votés permettaient bien d'atteindre le plafond des redevances, sans le dépasser.

*Un document est projeté et commenté par M. GUERIN.*

**M. MAILHOS** remercie M. GUERIN et donne la parole à Mme GROSPERRIN

**Mme GROSPERRIN** demande si la possibilité de dissocier irrigation par aspersion et par goutte-à-goutte serait envisageable et si des données sont disponibles à ce sujet.

**M. GUERIN** explique que cela ne peut pas être réalisé à l'aide des données de redevances car les modalités d'irrigation en dehors des deux grandes catégories (gravitaire ou non gravitaire) ne sont pas distinguées.

**M. ROY** rappelle que les catégories de redevances sont fixées par la loi et inscrites dans le code de l'environnement. Cette demande nécessiterait donc une étude spécifique.

**M. GUERIN** indique que l'Agence de l'eau a lancé une étude sur le lien entre les opérations financées qui devaient amener des économies d'eau et les assiettes observées réellement au niveau des redevances. Les résultats définitifs ne sont pas encore connus.

**M. LAVRUT** souligne que le goutte-à-goutte et l'aspersion ne concernent pas le même type de cultures. Le goutte-à-goutte conviendra plutôt aux cultures pérennes et moins aux cultures annuelles.

**M. ROY** rappelle en parallèle que l'agence a lancé une étude sur l'évolution de l'hydrologie du Rhône dans le contexte du changement climatique. Il explique que le bureau d'études a réalisé une évaluation de l'évolution de l'ensemble des prélèvements dans le Rhône et ses affluents. Concernant les prélèvements agricoles, on observe une tendance à la stabilité avec deux effets contraires : d'un côté une réduction des prélèvements avec le développement de techniques plus économes et d'un autre côté une augmentation des surfaces irriguées. Ce qui donne au final des prélèvements assez stables globalement. De plus, les principales fluctuations d'une année sur l'autre sont le fait de la riziculture camarguaise, avec des surfaces cultivées qui varient beaucoup. Or ces fluctuations ne peuvent se voir au niveau des redevances, puisque les riziculteurs de Camargue provençale ne paient pas de redevance à l'agence de l'eau.

**M. PONCET** précise qu'il représente le nouveau directeur de la DRAAF, Bruno Ferreira, empêché au dernier moment. Il explique que le recensement agricole 2020, encore en cours d'exploitation, offrira une photographie plus précise concernant l'irrigation. Un transfert d'usage est déjà clair : les surfaces irriguées et les volumes prélevés pour le maïs se réduisent et de nouveaux types d'irrigation, en particulier sur l'arboriculture, se développent.

**Mme ENRICI** relève que certaines données d'assiette de l'année 2019 s'éloignent un peu des tendances. Or on sait qu'il y a eu une sécheresse. Ne faudrait-il pas essayer d'anticiper les évolutions d'assiette au regard des phénomènes constatés, et non pas seulement en extrapolant des tendances ?

**M. GUERIN** précise que l'année 2019 a été très hétérogène selon les différents types de redevances et qu'il est difficile de dire spécifiquement ce qui a pu se passer cette année-là. Certaines années sont plus hautes, d'autres plus basses. L'objectif est de voir où l'on se situera dans les années à venir et de fixer un taux qui vaudra pour les prochaines années. Il s'agit d'établir une tendance moyenne plutôt que de coller à la réalisation sur une année spécifique.

**M. ROY** souligne que tout changement de taux doit, pour s'appliquer pour l'année suivante, être voté en conseil d'administration, avec avis conforme des deux comités de bassin Rhône Méditerranée et Corse, avant le 30 octobre de l'année en cours. Il souhaite rassurer au sujet des fluctuations et explique que le pilotage des encaissements est réalisé de manière précise.

**M. GUERIN** complète en expliquant que pour les taux 2023, la majorité des redevances seront ainsi encaissées en 2024.

**Mme LORENZI** demande si des économies d'eau plus importantes sur le non gravitaire sont observées par rapport au gravitaire. Elle soulève également la question des fuites sur les réseaux et leur importance sur certains secteurs. Elle insiste sur l'importance de disposer

d'analyses financières, et de données plus précises, avec un suivi plus fin des types de prélèvements que l'on peut maintenant repérer avec les nouvelles technologies.

**M. ROY** précise que le gravitaire consomme beaucoup plus que le non gravitaire. En termes de consommation d'eau, il avait été estimé que passer d'un système gravitaire à un système non gravitaire, en moyenne, divisait par cinq le prélèvement au milieu pour la même utilisation agricole. Mais concernant le gravitaire, les redevances sont calculées sur un volume forfaitaire de 10 000 m<sup>3</sup> par hectare et par an. On a donc une connaissance beaucoup moins fine de la situation réelle pour l'irrigation gravitaire.

**M. MAILHOS** indique que la présentation se poursuit sur un deuxième sujet qui porte sur la mise à jour des zonages pour la redevance de prélèvement, suite à l'approbation des nouveaux SDAGE et que le vote aura lieu à l'issue de cette deuxième présentation. Il redonne la parole à M. GUERIN.

*Un document est projeté et commenté par M. GUERIN.*

En l'absence de demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

***La délibération – Projet de taux de redevance et demande d'avis conforme aux comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-12.***

## **V. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR UNE REDEVANCE**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. GUERIN.

*Un document est projeté et commenté par M. GUERIN.*

**M. MAILHOS** donne la parole à M. JEAMBAR.

**M. JEAMBAR** explique avoir pris connaissance du dossier et pris contact avec l'industriel VENCOREX pour comprendre l'historique. Il rappelle que le site était contrôlé par le centre technique du papier et qu'il n'y avait jamais eu de détection de matières inhibitrices pendant 5 ans. L'industriel s'est ensuite adressé au laboratoire ABIOLAB et reconnaît avoir fait ainsi une erreur. M. JEAMBAR rappelle que les trois premiers résultats de l'année 2020 n'ont pas montré de substances inhibitrices. Des substances inhibitrices ont à l'inverse été détectées au mois d'octobre par ABIOLAB. L'entreprise a ensuite fait intervenir un laboratoire accrédité COFRAC pour le mois de novembre, qui n'a trouvé aucune matière inhibitrice. M. JEAMBAR appuie la demande de remise gracieuse de VENCOREX et affirme qu'il serait logique que l'agence admette qu'une erreur de mesure a été réalisée : le bénéfice du doute devrait profiter à l'entreprise. M. JEAMBAR suggère que la décision soit remise à un prochain conseil d'administration et qu'une discussion soit engagée avec l'agence pour essayer de trouver un compromis sur ce sujet-là.

**M. ROY** précise que des discussions approfondies ont d'ores et déjà eu lieu depuis 18 mois. Il souligne que l'agence ne pense pas qu'il y ait une erreur de mesure en octobre 2020 et en novembre 2020, mais que des techniques de prélèvement différentes ont induit ces résultats différents. M. ROY rappelle que le laboratoire ABIOLAB ne mélange pas les prélèvements et les échantillons, alors que les autres laboratoires le font. Les matières inhibitrices ont bien été détectées. Il souligne que du point de vue de l'agence et de la légalité des redevances,

l'agence ne peut pas ne pas tenir compte des données analytiques transmises par l'industriel lui-même, pour un mois pour lequel il ne dispose d'aucune autre analyse.

**Mme ENRICI** souhaite insister sur la bonne foi de l'industriel et sa capacité à réagir. Selon elle, l'industriel ne remet pas du tout en cause le test en lui-même. Elle constate que deux techniques différentes ont été utilisées. Elle rappelle que l'industriel a payé tout ce qui lui était demandé dans les temps et précise que l'industriel ne demande pas la remise de la totalité de la redevance, mais simplement une partie. Elle souligne que l'industriel serait prêt à s'engager à réinvestir l'argent qui lui serait restitué dans des mesures environnementales.

**M. MAILHOS** entend l'argumentation qui est présentée, mais rappelle qu'il y a déjà eu beaucoup de discussions avec l'industriel. Il se demande sur quelle base et avec quelle grille d'analyse l'agence pourrait transiger. Il s'agirait, selon lui, d'une décision arbitraire. Il propose donc de refuser cette demande de remise gracieuse.

**M. GUILLOT** demande si la proposition de l'industriel de réinvestir tout ou partie de l'équivalent de la remise qu'il demande dans des actions environnementales ne serait pas une solution intéressante qui pourrait être approuvée. Il demande s'il n'y a pas une action « plus intelligente » qu'une sanction.

**M. GUERIN** souhaite apporter des éléments juridiques sur la capacité ou pas de l'Agence à accorder des remises gracieuses. Il rappelle qu'aucune analyse contradictoire n'est disponible pour octobre et que cela fait partie de l'autosurveillance légale de l'industriel. Il précise que si l'agence considère que l'industriel n'a pas effectué une autosurveillance valable, toutes les autres valeurs de l'année devront être invalidées. Cela mènerait à des bases forfaitaires de taxation qui seraient très pénalisantes pour l'industriel.

**M. ROY** appuie les propos de M. GUERIN et rappelle que la seule mesure d'octobre ne saurait être supprimée. Si l'agence le faisait, elle se mettrait dans l'illégalité. Enfin, par rapport à la proposition de réinvestir l'argent dans des mesures environnementales, ce n'est pas une réponse légalement possible, car elle n'est pas prévue par les textes. La redevance est un impôt. Elle est due.

**M. MAILHOS** rappelle que l'un des principes classiques en droit est que personne ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. Selon lui, le dossier a déjà été très travaillé par les services de l'agence, et la mesure la moins défavorable pour l'industriel a été choisie. Il souligne que c'est, selon lui, une erreur regrettable et qui, pour un groupe comme celui-là, n'est malheureusement pas très explicable.

**M. BONNETAIN** exprime une certaine gêne vis-à-vis des remises gracieuses abordées dans cette instance. Il souligne qu'il est toujours difficile de faire une remise gracieuse, alors que les budgets sont très serrés et que les élus des collectivités affirment qu'ils manquent de moyens. Il rappelle que ces dossiers sont toujours difficiles, mais qu'il est indispensable de se conformer à la loi.

**M. MAILHOS** propose de refuser cette demande et soumet le projet de délibération proposée au vote.

***La délibération – Demande de remise gracieuse pour une redevance – est adoptée, avec cinq abstentions par délibération n° 2022-13.***

## **VI. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme OLLIET.

**Mme OLLIET** rappelle que le taux de recouvrement des redevances pour 2021 est de 99,63 %. Néanmoins, il reste quelques dossiers pour lesquels les possibilités de recouvrement ont été épuisées. L'admission en non-valeur n'est pas une annulation de la créance, mais une mesure d'ordre budgétaire afin d'éviter que des créances se prescrivent. Elle précise qu'il s'agit de sept dossiers pour un montant total de 21 143, 23 euros.

En l'absence de demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration.

***La délibération – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-14.***

## **VII. FINANCEMENT DU SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION SUR LES ÉCLUSEES EN BASSE DURANCE**

**M. MAILHOS** donne la parole à Mme MIEVRE.

**Mme MIEVRE** présente le dossier de demande de dérogation pour accompagner le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) dans le cadre de l'expérimentation des éclusées adoucies en Basse Durance menée avec EDF. L'objectif est de tester des éclusées moins impactantes pour le milieu. Une convention entre l'État, la DREAL, l'Agence de l'Eau, l'OFB et le syndicat de la Durance a été signée. Il a été convenu, dans celle-ci, que ce soit le SMAVD qui assure ce suivi. Mme MIEVRE précise que cela induira toutefois pour le SMAVD des investissements relativement lourds en moyens humains, en matériel et en sous-traitance. C'est pourquoi il est demandé d'accompagner financièrement le SMAVD exceptionnellement à hauteur de 70% au lieu de 50%, ce qui correspondrait à une subvention de 33 600 euros.

**Mme LORENZI** demande s'il existe des exemples ayant conduit à une contribution financière du concessionnaire, afin que l'agence ne soit pas la seule à financer.

**M. ROY** confirme qu'il y a des exemples où l'agence finance la perte de production pour réduire l'impact des éclusées, la rivière Ain étant l'exemple le plus significatif. Les éclusées peuvent en effet avoir des conséquences négatives sur le milieu naturel en raison des fluctuations violentes des débits qui peuvent mener au piégeage des poissons ou à la destruction de frayères. À chaque fois, le montage prévoit un financement partiel par l'Agence de la perte de productibles et de la perte de production énergétique. Tout cela est calculé d'après un protocole validé par une délibération de 2011. Sur la Durance, il a semblé essentiel d'avoir un suivi de cette expérimentation par un organisme indépendant, le SMAVD, d'où la volonté de ce syndicat de bénéficier d'un financement de ce suivi à 70 %, et non pas 50 %. M. ROY précise que cela n'aura vraisemblablement pas d'effet sur l'année 2022 en raison de l'hydraulicité faible sur la Durance qui ne permettra sans doute pas de conduire ces expérimentations.

**M. GUILLOT** rappelle que c'est une expérimentation volontaire de la part du concessionnaire et dont le suivi a pour objectif d'évaluer le bénéfice réel de ces mesures.

**Mme BARRERA** demande si cette décision ne pourra pas faire jurisprudence par ailleurs et souhaite savoir comment EDF participe financièrement à ce suivi.

**Mme MIEVRE** souligne qu'EDF réalise déjà des suivis réguliers de la Durance dans le cadre de sa concession et qu'il s'agit là d'un suivi renforcé. Les partenaires ont souhaité que ce ne soit pas EDF qui réalise ces suivis compte tenu du contexte particulier. Le SMAVD notamment considère que les éclusées sont faites pour soulager l'étang de Berre et que la basse Durance est un peu sacrifiée.. Mme MIEVRE concède que ce montage est un peu particulier, mais il est préférable que ce soit bien le SMAVD qui assure ce suivi, et non pas EDF, pour rendre l'expérimentation faisable.

**M. GUILLOT** précise qu'EDF réalise des mesures de suivi sur la Durance qui permettront également d'alimenter ces dispositions complémentaires au sujet des éclusées adoucies. Les pertes de production énergétique seront en outre pour partie financées par le compte épargne volume.

**M. PERRIN** demande s'il sera possible de consulter les résultats des études.

**M. ROY** confirme que les études seront publiques et communiquées.

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration

***La délibération – Financement du suivi de l'expérimentation sur les éclusées en Basse Durance – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-15.***

### **VIII. CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTAL (EPCE) PAR LA RÉGION PACA ET PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROY.

**M. ROY** introduit la nouvelle présentation en précisant que c'est la première fois en France qu'une agence de l'eau adhère à un EPCE, établissement public de coopération environnementale.

**Mme MIEVRE** indique que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'AFB devenue OFB, la DREAL et l'Agence de l'eau ont signé une convention en 2018 pour créer une agence régionale de la biodiversité, dont le bras armé est l'ARBE, une agence de la région PACA. Cette dernière a souhaité créer un EPCE pour simplifier et élargir la gouvernance autour de l'ARB. Il a semblé important à l'Agence de l'eau d'être membre du conseil d'administration de cet établissement public pour pouvoir peser sur les décisions qui concerneront l'eau et les milieux aquatiques, mais également pour porter sa politique sur la trame turquoise.

**Mme BARRERA** souligne que cet EPCE est une bonne solution de gouvernance qui permet de matérialiser la collaboration de l'État et de la Région. Elle permet également un cadre stable pour les agents qui vont travailler dans l'EPCE et qui peuvent être représentés dans la gouvernance. Mme BARRERA demande des précisions sur la situation des autres ARB du bassin.

**M. ROY** explique qu'il existe des ARB en Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie. L'ARB Bourgogne-Franche-Comté est un EPCE mais l'agence n'en est pas membre. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les partenaires régionaux souhaitent explicitement que l'agence adhère..

**Mme ENRICI** demande s'il y a une convention avec l'OFB au niveau national et des mécanismes de subventions des ARB.

**M. ROY** précise que les agences financent l'OFB, comme la loi le prévoit. Et il existe un accord-cadre entre les six agences de l'eau et l'OFB pour déterminer le « qui fait quoi ». S'agissant des ARB, l'OFB finance leur fonctionnement et les agences peuvent financer les projets portés par les ARB.

**M. GUILLAIN** ajoute qu'un EPCE dans les Hauts-de-France s'est constitué la veille de ce conseil d'administration et qu'un autre est prévu en Nouvelle-Aquitaine. Il indique également que l'OFB a été mandatée pour sa dimension de mobilisation des acteurs et des partenaires dans la création de ces ARB.

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration

***La délibération – Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) par la région PACA et participation de l'agence de l'eau – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-16.***

## **IX. PROJET D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « FILIÈRE AGRICOLE À BAS NIVEAU D'INTRANTS »**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROY.

**M. ROY** introduit cette nouvelle présentation en précisant que l'agence souhaite travailler sur les filières agricoles à bas niveau d'intrants, à la fois sur l'aspect qualitatif et quantitatif.

*Un document est présenté et commenté par Mme MICHAUX.*

**M. MAILHOS** remercie Mme MICHAUX pour sa présentation et donne la parole à M. LAVRUT.

**M. LAVRUT** demande si des dossiers particuliers ont déjà été ciblés.

**Mme MICHAUX** explique que certains projets qui pourraient être susceptibles de répondre à cette AMI sont déjà connus. Un délai de six mois sera cependant laissé pour permettre aux porteurs de projet de candidater.

**M. ROY** précise que des responsables de la chambre d'agriculture PACA et des Bouches-du-Rhône ont par exemple trouvé le projet intéressant, pour les cultures pérennes, les vergers, le maraîchage.

**Mme ENRICI** demande si cet appel à projets comporte des exigences en termes de maturité des projets.

**M. ROY** rappelle que cet AMI aidera la structuration de la filière, pas directement l'entreprise. On est bien sur l'amont, au niveau de la structuration de la filière.

**Mme GROSERRIN** mentionne qu'une réflexion similaire est en cours à l'échelle de la métropole de Lyon, avec la Chambre d'Agriculture du Rhône.

**Mme BARRERA** trouve que ces démarches sont intéressantes, mais insiste sur le besoin de s'inscrire dans la durée et de permettre aux porteurs de projets d'identifier ces nouveaux dispositifs. Elle demande des précisions sur la pérennité des dispositifs.

**Mme MICHAUX** rappelle que pour cet AMI, les conditions d'aide seront élargies géographiquement. Elle indique qu'il sera effectivement nécessaire d'avoir une réflexion dans le cadre du 12e programme pour le cas échéant pérenniser cet accompagnement.

**Mme LORENZI** insiste sur le fait de bien lier bas niveau d'intrants et moindre consommation des ressources. Sortir des aires de captage et reconnaître que certains modes de mise en valeur agricole sont un cercle vertueux est indispensable vis-à-vis de nombreuses filières comme la lavande, les plantes aromatiques et à parfum ou la filière oléicole. Il est essentiel, selon elle, de bien montrer qu'un autre type d'agriculture probablement plus économe de l'espace et des milieux existe.

**M. LAVRUT** ne souhaite pas faire de cas particuliers afin de ne pas cristalliser un type d'agriculture plus qu'un autre.

**M. ROY** précise que l'agence possède déjà un acquis sur les filières à bas niveau d'intrants notamment lié aux produits phytosanitaires. Il cite notamment l'exemple du partenariat que l'agence a eu avec l'organisme de gestion de l'AOP Languedoc qui s'était engagé à passer en trois ans en zéro herbicide entre rangs. L'appel à manifestation d'intérêt permettra de voir si des choses qui permettent de rémunérer des itinéraires techniques plus sobres en eau restent à faire afin de réduire la pression sur la ressource en eau, ce qui est nouveau.

**M. MAILHOS** se réjouit de voir que cet appel à manifestation d'intérêt suscite beaucoup d'intérêt.

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, **M. MAILHOS** soumet le projet de délibération au vote du Conseil d'administration

***La délibération – Projet d'appel à manifestation d'intérêt « filière agricole à bas niveau d'intrants » – est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2022-17.***

## **X. ACTION À L'INTERNATIONAL - CONVENTION CADRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. GUERIN. Il en profite, comme ce dernier va quitter son poste après sept années passées à l'agence, pour le remercier pour son travail et son implication au service de l'eau.

*Un document est présenté et commenté par M. GUERIN.*

*En l'absence de question, l'ordre du jour se poursuit.*

## **XI. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MUTUALISATION**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. ROY.

*Un document est commenté par M. ROY.*

**M. MAILHOS** remercie M. ROY et donne la parole à Mme BARRERA.

**Mme BARRERA** reconnaît que ce rapport permet une meilleure compréhension du plan de mutualisation. Elle regrette toutefois qu'un certain nombre de difficultés pour les agents ne s'y retrouvent pas. Elle suggère que les agents qui travaillent pour les mutualisations puissent être sortis des plafonds d'emploi imposés par l'Etat et insiste sur le fait que les agences sont en manque de moyens humains. Les mutualisations aujourd'hui n'apportent pas de gains et alourdissent même la charge de travail. Elle ajoute enfin que l'harmonisation des pratiques est nécessaire mais il est essentiel que les bassins conservent leurs spécificités.

**M. ROY** soutient la conservation des spécificités de bassin et explique que le but n'est pas de renoncer à cette spécificité, mais d'être plus efficace au travail, ensemble. À terme, l'objectif est d'être plus efficace. Cela demande en revanche en effet plus de travail au début, avant de pouvoir recueillir plus tard les bénéfices de la mutualisation.

**M. GUILLAIN** salue le rapport rendu sur la mutualisation qui est, selon lui, un axe important de lisibilité de l'action des opérateurs de l'État. Il juge important d'avoir ces nouveaux outils. Il précise ensuite que la réduction des effectifs dans les agences de l'eau et dans le périmètre « eau et biodiversité » a pris fin en 2022 et juge la proposition de faire sortir des agents du plafond d'emploi techniquement compliquée.

**Mme LORENZI** demande quand aura lieu la rencontre à Paris des membres des comités de bassin annulée en 2021.

**M. ROY** précise que cette rencontre aura lieu le 9 novembre 2022, toujours à Paris.

**M. JEAMBAR** demande des précisions au sujet du coût de ces mutualisations et de la récupération des données passées sur les nouveaux logiciels.

**M. ROY** explique que des éléments de chiffrage sont tenus à jour et rappelle que cette modernisation des systèmes d'information est indispensable. Il cherchera des réponses plus précises à donner sur cette question. Au sujet de la reprise de données, il est bien sûr essentiel, que les données soient présentes sur les nouveaux outils. Ce point est régulièrement ajouté au cahier des charges.

## **XII. BAROMÈTRE DE SATISFACTION**

**M. MAILHOS** donne la parole à M. CHANTEPY

*Un document est présenté et commenté par M. CHANTEPY.*

**M. CHANTEPY** rappelle que ce baromètre est établi tous les trois ans, conformément à l'engagement de l'établissement au niveau de sa certification qualité. Les questions posées

restent autant que possible les mêmes d'une enquête à l'autre, afin de pouvoir suivre les évolutions.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- la qualité de service fournie par l'agence est reconnue ;
- l'image de l'agence est bonne ;
- il y a une forte adhésion des interlocuteurs de l'agence aux principes qui fondent l'action de l'agence, en particulier le principe « pollueur-payeur », même si cette adhésion est moindre dans le public agricole ;
- la connaissance des missions et du rôle de l'agence est bonne ;
- le point le plus en-deçà concerne les informations fournies par l'agence, qui restent assez peu consultées.

**M. MAILHOS** remercie M. CHANTEPY pour cette présentation.

*En l'absence de question, la séance est levée à 12 heures 42.*

Le Directeur général,



Laurent ROY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
Séance du 30 juin 2022**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Quorum : 35/38** (19 présents + 16 pouvoirs)

**Président du conseil d'administration : M. MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix**

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 9 voix** (5 présents + 7 mandats)

Présents :

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller municipal de Labastide de Virac
- **Mme Annick CRESSENS**, conseillère départementale de Savoie
- **M. Christophe LIME**, conseiller communautaire du Grand Besançon
- **Mme Anne GROSPERRIN**, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole

Absents ayant donné mandat :

- **Mme Bérengère NOGUIER**, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné mandat à M. LIME
- **M. Gilles d'ETTORE**, maire de la ville d'Agde, a donné mandat à Mme GROSPERRIN
- **M. Bruno FOREL**, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), a donné mandat à Mme CRESSENS
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné mandat à Mme CRESSENS
- **M. Didier REAULT**, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné mandat à Mme GROSPERRIN
- **Mme Perrine PRIGENT**, conseillère municipale de la ville Marseille, a donné mandat à M. BONNETAIN
- **M. Antoine ORSINI**, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné mandat à M. BONNETAIN

**Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 11 voix** (8 présents + 3 mandats)

Présents :

- **Mme Françoise COLARD**, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- **M. Hervé GUILLOT**, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée
- **M. Patrick JEAMBAR**, administrateur d'Hallström specialities
- **M. Françoise LAVRUT**, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **Mme Frédérique LORENZI**, représentante de FNE PACA
- **M. Nicolas PERRIN**, président de l'Association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Haut-Rhône (AAPPED)
- **Mme Marie-Hélène ENRICI**, Environnement expert Rhodia Opérations
- **Mme Véronique GUISEPPIN**, Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie

Absents ayant donné mandat :

- **M. Michel DELMAS**, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie, a donné mandat à Mme LORENZI
- **M. Jean-Louis FAURE**, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), a donné mandat à Mme COLARD
- **M. Henri POLITI**, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), a donné mandat à M. GUILLOT

**Représentants du collège de l'État et de ses établissements publics : 11 voix** (5 présents et 6 mandats)

Présents :

- **Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- **Le commissariat à l'aménagement des Alpes** est représenté par M. Cédric CONTEAU
- **Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes** est représentée par Mme Alice NERON
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Thierry PONCET
- **Le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres** est représenté M. DESLANDES

Absents ayant donné mandat :

- **Le directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur** a donné mandat au Conservatoire du littoral – M. DESLANDES
- **Le directeur de la DIRM Méditerranée** a donné mandat au Commissariat à l'aménagement des Alpes – M. CONTEAU
- **Le directeur général de l'Office français de la biodiversité** a donné mandat à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Mme RONDREUX
- **Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes** a donné mandat à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes – Mme NERON
- **Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes** a donné mandat au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes – Mme NERON

- **Le préfet de Corse a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Mme RONDREUX**

**Représentant du personnel de l'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

**Présents : M. Anahi BARRERA (titulaire)**

**PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

**M. Laurent ROY**, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**M. Pierre-Edouard GUILLAIN**, commissaire du gouvernement

**M. Benoît DINGREMONT**, contrôleur budgétaire

**Mme Cécile OLLIET**, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

\* \* \*